

Objet : Contrat de location d'un véhicule publicitaire et un contrat de régie publicitaire - convention avec la société INFOCOM-FRANCE

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-0002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité des services communautaires de disposer d'un véhicule neuf de grande capacité afin d'organiser des sorties extrascolaires notamment,
- la proposition de la société INFOCOM-France de mettre à disposition un véhicule en régie publicitaire, sous réserve de la possibilité de mettre en place ladite régie publicitaire correspondant pour les annonceurs à un loyer de 490,00 € HT par mois pendant 2 années, renouvelable 1 fois,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent avec la société INFOCOM-France.

Visa préfectoral

Etueffont, le 04 juillet 2022.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.